

Auteur, titre et références du texte :

A. Angot, « Querelles des négociants et des fabricants de toiles à Laval (1732) », dans *La Province du Maine*, 1894, n° 2, p. 67-72.

Mis en ligne par :

Archives départementales de la Mayenne
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France
archives@cg53.fr

Date de première mise en ligne : 13 avril 2007.

Référence : FR-AD53-BN-0046

Texte relu par :

Monique Ingé et Edith Armange

d'après un exemplaire conservé aux
Archives départementales de la Mayenne
(cote : BC 76\1894\2).

D'autres textes sont disponibles

sur le site des Archives de la Mayenne :
<http://www.lamayenne.fr/?SectionId=418>

QUERELLE DES NÉGOCIANTS ET DES FABRICANTS DE TOILES A LAVAL 1732

Le marché aux toiles du samedi offrait autrefois à Laval un spectacle dont nous ne nous faisons plus même l'idée. Nous parlons surtout de l'époque antérieure à la construction des Halles-aux-Toiles, alors que ce commerce, le plus important dans l'espèce de tout l'Ouest, se tenait sur la place qui se nomme encore le Carrefour-aux-Toiles. Le samedi matin, de bien bonne heure les petits fabricants de la campagne, à cinq lieues à la ronde, s'acheminaient vers Laval, portant à dos de lourdes pièces de toiles façonnées par eux, par leurs ouvriers, ou même par les fermiers qui, tous, occupaient les loisirs de l'hiver au travail du tissage et souvent payaient une partie de leur fermage en toile de leur façon. Chaque semaine il en venait ainsi une centaine des bourgs et villages du comté. Au moment où ils pénétraient dans la ville, ils trouvaient les fabricants de la cité et des faubourgs, généralement plus riches et faisant un commerce plus considérable, employant des *tessiers* plus nombreux, chargés eux aussi, qui se rendaient au lieu du marché. Tous les samedis il était apporté ainsi de deux cents à quatre cents pièces de toile. Les fabricants-marchands, gros personnages, quittaient leurs riches maisons de la Trinité ou de Saint-Vénérand et s'acheminaient lentement et avec majesté vers la place aux toiles, toujours accompagnés d'un commis obséquieux pour le patron et bientôt arrogant pour le client plus humble. Quelque quart d'heure avant l'ouverture officielle du marché, quatre cents personnes étaient réunies dans l'étroit espace qui existe encore entre la rue Renaise, la rue des Fossés, et la rue Neuve. Des agents parcouraient les auberges et les boutiques à la recherche des fraudeurs qui, pour éviter les droits de place et de marque des toiles, auraient voulu vendre leur marchandise en dehors du marché légal, puis, au coup de cloche, il se produisait dans la foule comme un coup de théâtre.

Dans vingt-cinq endroits de la place, soit contre les maisons, soit dans l'espace libre, on voyait surgir au dessus de la foule la tête et le buste des gros négociants, qui s'étaient subitement installés sur des tasseaux de pierre maçonnés contre les murs, ou sur des bancs de bois qu'ils faisaient disposer çà et là avant l'ouverture du marché. Des groupes se formaient aussitôt autour de chaque estrade et de chaque personnage, c'étaient les

fabricants qui venaient proposer leurs marchandises. Pour cet effet, chaque pièce était à tous les plis épinglée avec des épingles sur une ficelle, suivant un procédé que nous ne nous chargeons pas d'expliquer. Et dans cet état le vendeur tenait sur ses bras sa toile, qui pouvait peser jusqu'à soixante livres, en attendant qu'il pût avoir accès auprès de l'acquéreur. Celui-ci, du haut de son trône, d'où il promenait solennellement et avec complaisance son regard sur la foule des clients, jouissait de sa supériorité ; il laissait à son commis le soin d'accueillir ou d'éconduire les vendeurs, qui, sous peine de garder leur fardeau sur les bras pendant deux heures, devaient commencer par promettre ou payer à l'intermédiaire une gratification onéreuse. D'autres agents parcouraient également la place, les uns comme simples portefaix, prêtant le secours de leurs épaules aux vendeurs trop chargés, les autres, courtiers-marrons, allant de l'un à l'autre, qui se proposaient, moyennant commission, pour placer la marchandise des tisserands et souvent profitaient de la simplicité de ceux qui n'avaient pas l'expérience des affaires ou des cours pour acheter à vil prix et revendre immédiatement à gros profit. Quand enfin le marchand-acheteur avait daigné feuilleter comme un livre la pièce qui lui était offerte à bout de bras à la hauteur de son estrade, l'auneur la mesurait sur un instrument appelé *phraudoirer* et percevait un droit de quatre sols par pièce.

Tel était l'aspect du marché de Laval jusqu'en 1732 ; telle était la forme ordinaire et générale des transactions entre le producteur et le commerçant. La supériorité quelque peu arrogante de ces derniers, la position humiliante des autres dans ces relations si fréquentes avait fini par faire naître entre eux un sourd mécontentement, où l'amour-propre avait une grande part.

C'est à l'époque où la situation était ainsi violemment tendue que le comte de Laval se décida à faire construire pour le marché aux toiles les halles couvertes que nous possédons encore, et qui n'ont subi d'autres modifications que l'établissement d'un toit sur l'espace intérieur compris entre les quatre galeries. Telles qu'elles furent édifiées en 1732, closes dans tout leur pourtour sur les quatre côtés, en forme de cloître porté sur des poteaux de 15 pieds de hauteur et laissant au milieu une enceinte découverte de 80 toises, alors que le pourtour couvert n'avait que 15 pieds de largeur, les halles de Laval faisaient l'admiration des contemporains, qui ne craignaient pas de dire qu'elles étaient les plus belles du royaume, dignes par conséquent de l'important trafic qui s'y faisait chaque semaine.

Les fabricants ne manquèrent pas de saisir l'occasion de cette nouvelle installation du marché pour s'insurger contre l'usage immémorial qui les tenait vis-à-vis des marchands dans une situation, et, c'est le cas de le dire, dans une posture si humiliante. Ils firent donc établir dans les halles nouvelles des bancs sur lesquels ils se proposaient de déposer leurs pièces de toiles pour en décharger leurs épaules, et ils prétendirent que les acquéreurs viendraient les visiter ainsi d'étal en étal pour faire leur choix. La situation réciproque des deux partis était changée du tout au tout dans ce projet. Et l'on pense bien que ceux qu'on voulait détrôner ne descendirent pas de leur estrade sans protestation et résistance. Il n'y avait pas là qu'une question de prééminence honorifique, mais une question d'intérêt. La marchandise demandée vaut plus cher que celle qu'on offre. Si le vendeur désormais restait à son banc et si l'acheteur venait à lui, il y aurait une complète interversion des rôles à laquelle les gros négociants ne devaient pas se résigner facilement.

Quand ils virent les fabricants installer dans les nouvelles halles les tables où ils voulaient se tenir et étaler leurs toiles, les marchands se firent dresser de leur côté des tables tournant sur pivot, derrière lesquelles ils devaient se tenir, et que leurs adversaires appelaient irrévérencieusement des machines et des mécaniques destinées à les estropier. Telle était la situation des partis en 1732. Les halles étaient construites, meublées de tables et de bancs, mais l'inauguration ne pouvait se faire, au préjudice du duc de La Trémoille, à cause de la rivalité et du débat pendant.

Cet exposé permettra de comprendre les arguments développés dans les mémoires des fabricants et des marchands lavallois, et ces mémoires, résumés dans les pages suivantes, représenteront d'une manière bien plus vivante cette scène de mœurs où

étaient engagés les intérêts et les rivalités des deux classes de la population industrielle de notre pays.

Écoutons d'abord les plaintes et les raisons des fabricants.

Leurs adversaires se plaignaient de l'insuffisance des halles pour y établir en un jour convenable les pièces de toiles apportées au marché. Il n'en est rien, répondent en substance les vendeurs. Le nombre des fabricants n'est pas de 800 mais de 500 au plus, 200 à peine viennent à chaque marché où il n'est pas vendu 300 pièces. En mettant les auneurs dans le fond des galeries et les tables des exposants sur le devant près du jour, les toiles seront convenablement éclairées, et il y aura encore un quart des étaux vides. Pour prévenir toute difficulté entre les fabricants de la ville et ceux de la campagne, qui pourtant ne forment qu'un seul corps, les étaux seront partagés d'un commun accord en deux parts. Ils ont accepté de supprimer l'empointage et de lier leurs pièces d'une courroie, mais jamais ils ne consentiront à les porter de banc en banc devant les marchands pour les détériorer tout à fait. Puis venant au vif de la question, ils s'expriment ainsi dans un langage énergique où l'indignation ne semble pas feinte :

« Enfin les marchands acheteurs, ne pouvant fournir aucunes bonnes raisons, se rejettent, disent-ils, sur les invectives, en accusant les fabriquant de vaine gloire, de ruses, de fraudes et d'être intéressés.

« Comment osent-ils accuser de vaine gloire des gens qui agissent dans le commerce avec toute la probité et la fidélité possible, et qui vivent dans une juste médiocrité. C'est bien plutôt cette vaine gloire, dont l'esprit orgueilleux des marchands est rempli, qui leur fait regarder avec un plaisir malin les fabriquant portant leurs toiles sur leurs épaules de banc en banc, quelquefois pendant deux heures entières, en sorte qu'ils en sont accablés. C'est cette vaine gloire qui les a empêchés, le passé, de descendre de deux pieds qu'ils ont pris de hauteur sur leurs bancs au-dessus des fabriquant pour venir acheter des toiles sur les étaux et qui les empêche de se conformer à l'usage reçu dans toutes les foires et marchés du royaume et des pays étrangers. Ce même esprit les élève encore présentement plus haut. Cy-devant ils se contentaient de bancs, mais ils veulent aujourd'hui des trosnes. En effet, les bancs qu'ils ont fait faire et placer dans les halles, où ils ont mis des sièges, et qu'ils appellent malproprement des tables, en est une image. Il est surprenant que le sieur de Mettreville, à son arrivée à Laval, ait entretenu leur vanité à cet égard et par ce moyen, ait voulu obliger les fabriquant, qui sont regardés comme les colonnes qui soutiennent la manufacture, d'aller s'humilier devant eux.

« Comment peuvent-ils accuser de ruses et de fraudes des gens qui, éloignés de ces caractères, offrent de leur montrer leurs toiles sans être liées de cordes, mais avec des courroies, qui pourront se lâcher, afin qu'ils puissent les visiter dans toute leur consistance, pourvu qu'il leur soit permis de le faire commodément et sur leurs étaux et non sur les machines des acheteurs, qui, outre les inconvénients de leurs toiles chiffées, seroient capables d'estropier les fabriquant qui en approcheroient, par le tour ou demy tour qu'ils prétendent faire faire à leurs prétendues tables, plantées devant eux sur un pivot de bois, pour examiner les toiles et non encore de quelque manière que les acheteurs les fassent construire.

« Comment peuvent-ils taxer d'intérêt des gens qui ont perdu depuis quatre ans, par l'ingratitude du commerce, la moitié de leurs fonds, par un esprit de charité et pour donner moyen de vivre à plus de 26000 familles des provinces du Maine, d'Anjou et de Bretagne, qui gagnent leur vie à travailler les fillasses, les fils et les toiles, et ne subsistent (*sic*) que par le moyen des travaux et du commerce des fabriquant.

« Lesquels ne peuvent se dispenser de représenter à Votre Grandeur¹ l'injustice que les acheteurs exercent sur eux par le moyen de leurs valets domestiques auxquels ils donnent pour gages l'argent qu'ils leur font exiger des fabriquant sous prétexte de la vente qu'ils ont fait de leurs toiles à leurs maîtres.

¹ M. l'Intendant de Tours.

(Le règlement de 12 décembre 1730 interdisait cet abus).

« Quelques acheteurs ont cessé cette exaction, mais non tous. Quelques-uns des plus considérables n'ont pas voulu se départir de ce profit crasseux, mais pour se mettre à l'abri, ils sont convenu avec leurs valets qu'ils n'exigeront rien pour eux-mêmes mais que les hocqueliers ou courtiers, qui sont leurs auxiliaires, en recevant leurs salaires de la vente des toilles, tireroient des fabriquants dix et douze sols pour le valet du marchand. En vain les marchands s'excuseroient-ils, disant qu'ils ignorent ce trafic, puisque eux-mêmes rebutent et ne veulent accepter les toilles des fabriquants qui refusent de payer cette maltoste. C'est ce qui les contraint de s'y soumettre ».

Ces doléances étaient signées de plus de cent fabricants de Laval, Avesnières, Courbeville, Saint-Jean-sur-Mayenne, Louverné, La Chapelle-Anthenaise, St-Georges-le-Fléchart, Parné, Grenoux, Montigné, Argentré, Changé, Forcé, Bonchamp, Saint-Ouen, Vaiges, Nuillé-sur-Vicoin.

Les marchands et blanchisseurs disent de leur côté qu'ils se soumettent à supprimer l'empointage, quoiqu'il ne nuise en rien aux toiles depuis qu'on le fait avec des aiguilles rondes et de la ficelle ; ils se plaignent que les fabricants, au lieu de lier leurs pièces avec des courroies, les attachent de cordes sous quatre ou six morceaux de bois, ce qui empêche de les visiter. Ils demandent expressément à rester sur leurs bancs, surtout depuis qu'ils ont fait faire des tables très commodes pour la visite, et portent plainte contre le concierge cabaretier, qui avait loué les halles pour toute la semaine, sauf le vendredi et le samedi, et qui, d'accord sans doute avec les tisserands, avait enlevé et même brisé leurs meubles. Le prétendu lustre que le transport d'un banc à un autre fait perdre aux toiles est encore, suivant les marchands, une ruse des fabricants pour cacher les défauts de leur travail, il est inutile d'ailleurs, puisque ces toiles doivent être mises au blanchissage. Ils ajoutent qu'ils ne sont pour rien dans les exigences de leurs facteurs ; qu'à l'égard des hocqueliers, nom sous lequel on désigne à Laval les courtiers qui servaient d'intermédiaires entre vendeurs et acheteurs, et qui faisaient souvent le regrat, ce ne sont pas les marchands qui les emploient, mais les fabricants. « Qu'est-ce encore que ce pesant fardeau d'une pièce de toile dont les fabricants font un objet si touchant, et sous le poids de laquelle il semble qu'ils gémissent ? Souvent cette pièce de cent aunes ne pèse pas plus de quarante livres, tout au plus, peut-elle en peser soixante. Enfin si les acheteurs étaient obligés d'aller de l'un à l'autre chercher sa marchandise, ils n'arriveroient jamais dans la durée d'un marché à trouver le nombre de pièces qu'ils demandent, à les payer ensuite de manière à ce que les tisserands de la campagne puissent s'en retourner chez eux ».

Tels étaient les arguments invoqués par les marchands pour maintenir l'ancien usage et garder leur suprématie. De son côté le duc de La Trémoille, qui venait de faire des frais considérables pour la construction des halles, se plaignait du retard apporté à leur ouverture et à la perception du droit de quatre solz par pièce de toile vendue qui lui avaient été accordés par la communauté des marchands et des tisserands. Les officiers du comté et ceux de l'Intendance, plus désintéressés dans l'affaire que les producteurs et les commerçants, reconnaissent « que la question de prééminence du marchand qui croit déroger en allant d'étal en étal faire choix de la marchandise, tandis qu'on venait la lui offrir, et qui sera obligé de descendre au niveau du fabricant », était la seule difficulté véritable, mais à laquelle il n'y avait pas lieu de s'arrêter, vu le bien général qui devait résulter de la nouvelle organisation. « Le motif intéressé des marchands qui insistoient sur l'empointage, dit un autre mémoire, est de tenir les fabricants à leurs pieds, chargés quelquefois pendant plus d'une heure du pesant fardeau d'une toile de cent aunes. Voulant s'en défaire, et, ne pouvant s'approcher de l'acheteur qu'autant qu'il plaît au facteur qui est à son côté de les accueillir et de présenter leur toile à son maître, ils sont presque toujours obligés de se le rendre favorable par des gratifications qui lui servent de gages, et de lâcher encore leur toile à très bon marché ».

Malgré les raisons alléguées par les délégués des tisserands, raisons qui nous semblent bonnes, il ne paraît pas que leurs puissants rivaux soient immédiatement descendus de leurs sièges élevés, ni qu'ils se soient soumis complètement à aller de banc en banc

acheter les toiles étalées à demeure par les vendeurs. L'empressement naturel de ces derniers à proposer leur marchandise aura favorisé les visées hautaines des gros marchands. Toujours est-il qu'en 1774, les fabricants demandent qu'une nouvelle défense soit faite à « tous tisserands et fabricants de transporter leurs toiles dans les halles, sous prétexte de les faire voir, ailleurs que sur leur banc, et aux négociants et acheteurs d'exiger aucun transport ». A la même date les marchands occupaient encore dans les halles « des bancs en forme de chaire ». Ils voulaient aussi, au dire des tisserands, « sous prétexte d'expulser les hocqueliens, courtiers, regratiers, facteurs, plieurs, emballeurs, auneurs et tisserands non maîtres, exclure un certain nombre d'acheteurs, pour être seuls maîtres du marché, et priver les vendeurs du secours de leurs aides, qui gardent leur marchandise ». Les négociants pour exiger cette exclusion s'appuyaient sur un article du règlement de 1739, et pour raison ou prétexte alléguaient l'encombrement des halles.

Cette rivalité entre les représentants du tissage et ceux du commerce des toiles à Laval, sur une question moitié d'intérêt, moitié de préséance, montre ce qu'il y avait alors de vie dans les deux branches de notre industrie locale ; elle nous fait voir aussi en action le rôle des corporations dans la défense de leurs droits ou de leurs prétentions respectives. Trouverait-on aujourd'hui la même solidarité entre les industriels d'une classe quelconque d'ouvriers ou de patrons² ?

A. ANGOT.

² Cette étude est extraite des mémoires envoyés à Monsieur l'Intendant de la Généralité par les deux parties en présence. — (Arch. d'Indre-et-Loire, C.).